

# Le journal de la Coise



Publication de : SIVU pour l'aménagement de la Rivière Coise pour le Canton de Saint-Galmier, Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais  
Syndicat d'assainissement des Hauts-du-Lyonnais, Communes de Fontanès et Marcenod

Exemplaire gratuit

N° 5 - Septembre 2000



## EDITORIAL

Le premier Contrat de Rivière concernant la Coise et ses affluents entre dans sa phase finale. Officiellement, il se terminera le 6 février 2001. Au terme des 5 années, de nombreuses opérations d'assainissement des communes ont été réalisées, de même que des travaux de nettoyage ou d'aménagement des cours d'eau.

Les crédits alloués pour l'assainissement seront entièrement engagés. Les derniers chantiers programmés ne seront pas terminés mais continueront dans les mois à venir, pour que soit atteint l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Coise.

Le Contrat de Rivière a créé une dynamique et permis une prise de conscience sur la nécessité d'aller encore plus loin pour préserver l'environnement. Des études réalisées en cours de contrat ont, en effet, mis à jour d'autres problèmes d'assainissement qu'il sera capital de régler dans l'avenir.

En matière de restauration des berges et de nettoyage des rivières on a pu constater, après 4 ans de travaux intensifs, une forte amélioration de l'écoulement des petites crues. Les collectivités locales ont pris le relais des riverains en matière de protection et d'entretien des rivières ce qui exige un suivi constant et de longue haleine. Il est donc souhaitable, entre autres choses, que les équipes d'entretien soient confortées dans leur rôle.

Au vu des résultats obtenus et du travail encore à accomplir, les acteurs du 1<sup>er</sup> Contrat de Rivière Coise ont décidé de mener une réflexion constructive sur une suite éventuelle à donner à cette première et grande action de protection du bassin versant de la Coise. Affaire à suivre !...

Jean BOUCHARDON,  
Maire de Saint-Galmier,  
Président du SIVU pour l'Aménagement de la  
Rivière Coise pour le Canton de Saint-Galmier  
Jean Paul SEUX  
Maire de Saint Médard-en-Foréz  
Président de la Communauté de  
Communes de Forez-en-Lyonnais  
Roger PEILLON  
Président du Syndicat d'assainissement  
des Hauts du Lyonnais



## STATION D'EPURATION : UNE SURVEILLANCE DE TOUS LES INSTANTS

La nouvelle station d'épuration qui reçoit les effluents des communes de Saint Galmier et Chamboeuf et de l'usine Badoit a été mise en service au début de l'année 2000 (voir journal de la Coise n°4).

La mise en route de la station et l'appui technique d'un mois et demi qui a suivi, ont été effectués par un ingénieur d'O.T.V., le constructeur de la station. Au cours de cette période, Didier Charretier, titulaire d'un BTS Métiers de l'Eau, a été recruté pour assurer l'exploitation de la station d'épuration.

Une deuxième personne, Pierre Bousuge, lui aussi titulaire d'un BTS Métiers de l'Eau a été embauché, dans le cadre du programme Emploi-Jeunes, pour seconder le responsable et assurer une surveillance de l'ensemble des réseaux de collecte des effluents domestiques des deux communes concernées. Le Journal de la Coise a rencontré Didier Charretier pour qu'il explique son travail.



Didier Charretier

**J. de la Coise :** « En quoi consiste l'exploitation d'une station d'épuration ? »

D. Charretier : L'exploitation d'une station comprend une mission de gestion et de surveillance. C'est-à-dire des tests et des analyses, des contrôles de débit à l'entrée et à la sortie de la station. L'exploitant effectue des prélèvements d'effluents, des analyses, comme par exemple le taux de phosphore ou d'ammoniaque. Il surveille également le comportement de la boue activée (effluent + bactéries) c'est-à-dire la décantation, la concentration, l'oxygénation.

Les boues en excès sont ensuite extraites, conditionnées puis déshydratées avant d'être stabilisées par un apport de chaux. Après stockage elles sont destinées à la valorisation agricole. Toute la filière «épandage des boues» est confiée à une société privée.

**J. de la Coise :** C'est vous qui faites toutes les analyses ?

D. Charretier : Non. Si certaines analyses sont faites sur place, un programme d'auto-surveillance a été mis en place avec le concours de l'Agence de l'Eau et de la M.A.G.E. (Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau du Conseil Général). Des analyses sont alors périodiquement confiées au laboratoire

municipal de Saint Etienne et la M.A.G.E. est chargée de tirer les conclusions qui s'imposent.

Un équipement informatique, avec un logiciel de contrôle adapté, facilite aussi grandement la surveillance. Il permet d'alerter 24 h sur 24 h et 7 jours sur 7 les techniciens de la station grâce à un BIP qui signale les éventuelles anomalies.

**J. de la Coise :** La maintenance des installations fait aussi partie de votre travail ?

D. Charretier : Bien sûr ! Pompes, moteurs, tamis, surpresseurs, tout un matériel important qui demande des connaissances en électromécanique est entretenu et sous surveillance pour éviter les problèmes.

Entre réglages et analyses, il faudra bien un an pour que le fonctionnement de la station prenne un rythme de croisière.

**J. de la Coise :** Apparemment la conduite d'une station demande beaucoup d'observation et de doigté.

D. Charretier : Effectivement, une station comme celle de Saint Galmier ressemble à un navire dont le comportement peut évoluer brusquement, au moindre changement de temps ou de taux de pollution.

Il est évident que l'on ne doit jamais jeter à l'égout des produits tel que diluant, acide, huile, fuel... qui risquent de mettre en péril la vie bactérienne.

Une pollution plus importante, avec variation dans la composition des effluents, un débit soudain augmenté par un violent orage peuvent modifier grandement le fonctionnement de la station et le temps de réponse pour la correction est toujours long. Le surveillant est donc constamment sur le « qui vive » et prêt à répondre à toutes les sollicitations exprimées par les unités de mesure de la station d'épuration. »

Propos recueillis par H. Barcet



Pierre Bousuge

LE JOURNAL DE LA COISE N° 5 - Edition spéciale de la Piaillée - Septembre 2000

Edité par le Comité de Coordination des Monts du Lyonnais.

Château de Pluvy - 69590 Pomeys - Tél. : 04.78.19.08.50

Directeur de la publication : Ginette DÉCULTIEUX - Rédacteur en chef : Henri BARCET

Comité de rédaction : Commission Communication du Contrat de Rivière Coise autour de Yves PIOT, technicien de rivière.

Tirage : 23.200 exemplaires. Distribution gratuite.

Impression : Imprimerie des Monts du Lyonnais - 69850 Saint Martin en Haut.

## LA MAGE : UNE ASSISTANCE POUR GERER LES PETITES UNITES DE TRAITEMENT

Le Conseil Général de la Loire propose une assistance technique aux communes qui possèdent une station d'épuration de petite capacité (entre 500 et 1000 équivalents/habitants) pour les aider à obtenir le meilleur fonctionnement possible de leur ouvrage.

C'est ainsi qu'une convention vient d'être signée entre le Conseil Général de la Loire et la commune de Saint Médard-en-Forez.

La « MAGE » (Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau) apportera conseils et assistance à l'occasion de visites régulières sur la toute nouvelle station d'épuration de la commune.

Concrètement, les techniciens de la MAGE s'engagent à effectuer 3 visites annuelles au cours desquelles ils apporteront leurs conseils à l'agent communal chargé de la gestion de la station et effectueront des tests et des analyses. Fiches de visites et rapports annuels seront remis à la commune qui aura ainsi tous les éléments de suivi de fonctionnement de la station.

La commune conserve l'entière responsabilité de la gestion de l'épuration et assure l'intégralité de l'entretien et du fonctionnement de la station.

Il est à noter que les prestations de la MAGE sont payantes : pour une station d'épuration de 800 Equivalents/habitants, le coût annuel est de 2 950 F.



## AVEIZE : UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION EN 2001

La nouvelle station d'épuration est en cours de réalisation. Elle traitera les eaux usées du bourg et des hameaux du Trêve et de Rampeau. Aveize est situé sur deux bassins versants : Brévenne et Coise. Si une station fonctionne correctement sur le versant Brévenne, à l'Argentière, la vieille station située sur le versant Coise a 30 ans et pose d'évidents problèmes d'efficacité. Les effluents sont rejetés dans la Gimond qui alimente le barrage du même nom, principale réserve d'eau potable de la commune de Chazelles-sur-Lyon.

La nouvelle station doit être opérationnelle courant 2001. Elle sera équipée d'une filtration supplémentaire pour réduire le taux de phosphore à moins de 2 milligrammes par litre alors que le taux habituel autorisé est de 4 milligrammes.

Une convention a été signée entre la commune d'Aveize et le Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Chazelles-Viricelles. Ce dernier accepte de prendre en charge l'investissement occasionné par l'équipement supplémentaire de filtration et l'exploitation qui en découlera puisqu'un volume plus important de boues sera produit. Celles-ci seront traitées par le Syndicat sur le site de la station de Chazelles-Viricelles qui a l'équipement adéquat pour le faire.

## ETUDE « BILAN-EVALUATION » DU CONTRAT DE RIVIERE COISE

Le Contrat de Rivière Coise arrivera à échéance en février 2001. Le moment est donc venu de faire un bilan de 5 années de travaux afin de savoir si les objectifs fixés en 1995 ont été tenus.

### BILAN-ANALYSE-PROPOSITIONS

Une étude en 3 phases (bilan-analyse-propositions) va être réalisée par un bureau d'études (GEO PLUS) qui travaillera en étroite collaboration avec le comité de pilotage et les partenaires techniques et financiers du Contrat de Rivière.

Le bilan sera d'abord effectué sur les 3 volets du Contrat : assainissement, restauration des rivières et mise en valeur paysagère, communication et sensibilisation du public.

Ensuite, à partir du bilan, l'analyse permettra de comparer les résultats obtenus après 5 ans de travaux avec les objectifs qui avaient été fixés.

Enfin, la phase « propositions » devra dégager toutes les options possibles pour choisir les objectifs qui permettront de donner une suite à ce premier Contrat de Rivière.

### UNE ENQUÊTE

Dans le cadre de l'étude « Bilan-Evaluation » une enquête sera réalisée par le bureau d'étude auprès de nombreux partenaires : les 31 communes concernées par le Contrat, les partenaires financiers et institutionnels, des propriétaires et des exploitants agricoles riverains, des pêcheurs, des industriels, des enseignants et des élèves des écoles primaires.

Cette enquête devra permettre d'analyser le degré de satisfaction des personnes concernées et de dégager les principales améliorations induites par la mise en œuvre du Contrat.

### Nouvelles brèves — Le Journal de la Coise

#### CITOYENNETE ET CENTRE SOCIAL

Dans le cadre d'une semaine d'animation sur la citoyenneté, le Centre Social du Canton de Saint-Symphorien-sur-Coise prévoit le 30 septembre une journée de nettoyage des bords de l'Orzon.

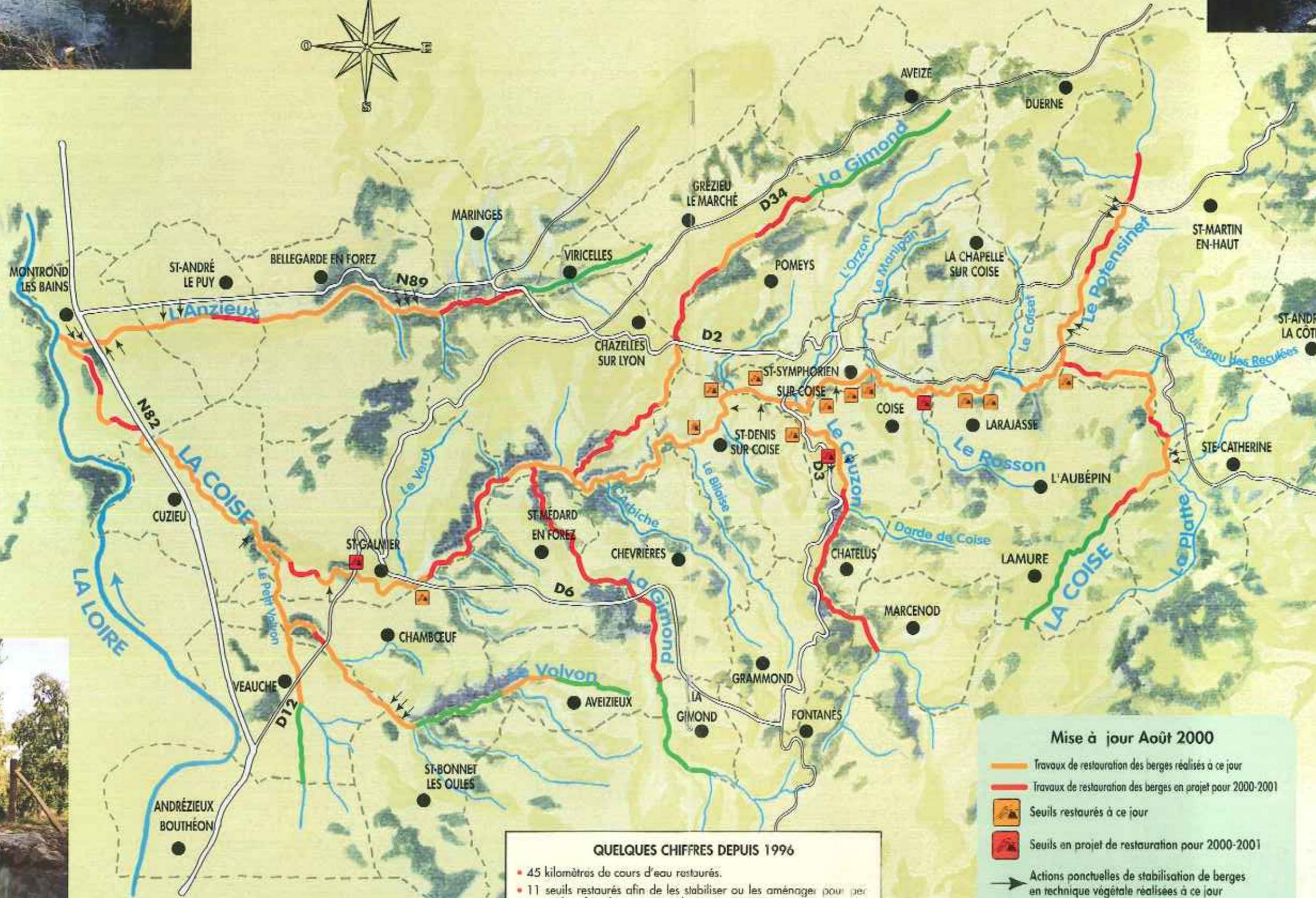
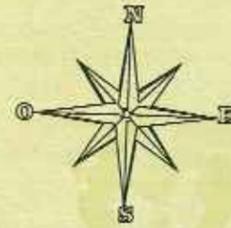
Au programme enlèvement des débris, arrachage de la Renouée du Japon, évacuation des déchets végétaux qui obstruent le lit de la rivière qui traverse Saint Symphorien-sur-Coise.

Renseignez-vous au Centre Social : tél. 04.78.48.46.14

#### UN DIMANCHE AU BORD DE L'EAU

Tel est l'intitulé de l'animation organisée par la commune et le comité des fêtes de Saint Galmier. Elle aura lieu sur les bords de Coise le 10 septembre. Le public pourra vibrer pendant la compétition de joutes organisée sur la Coise. Il pourra également admirer l'exposition des vieux métiers qui utilisent l'eau, les démonstrations de sauvetage en milieu aquatique par des chiens dressés... Les réalisations du Contrat de Rivière seront exposées et toute la journée se déroulera dans une ambiance de "guinguette" au bord de l'eau.

# INTERVENTION SUR LA VEGETATION ET LES OUVRAGES DE LA COISE ET SES AFFLUENTS



Echelle : 1 cm = 1000 m

## QUELQUES CHIFFRES DEPUIS 1996

- 45 kilomètres de cours d'eau restaurés.
- 11 seuils restaurés afin de les stabiliser ou les aménager pour permettre leur franchissement par les poissons.
- 1000 mètres de berges consolidés grâce aux techniques végétales.
- 1200 arbres plantés.
- 70 enjambeurs installés pour faciliter le cheminement des pêcheurs sur les rives.
- 11 sites nettoyés régulièrement dans un but touristique ou paysager.

## Mise à jour Août 2000

- Travaux de restauration des berges réalisés à ce jour
- Travaux de restauration des berges en projet pour 2000-2001
- Seuils restaurés à ce jour
- Seuils en projet de restauration pour 2000-2001
- Actions ponctuelles de stabilisation de berges en technique végétale réalisées à ce jour
- Tronçon de rivières principales où il n'y a pas d'interventions importantes

\* Le programme d'interventions 2000-2001 peut varier sensiblement en fonction de divers impératifs (travaux urgents, demandes de riverains, etc.)

## L'ASSAINISSEMENT AUTONOME UN REGAIN D'INTERET RECENT

Depuis 1992, en raison des limites technico-économiques de l'assainissement collectif, le législateur a réhabilité l'image de l'assainissement autonome. Ce nouvel intérêt a permis de corriger les dysfonctionnements passés (mauvais fonctionnement des fosses, entretien insuffisant, rejets directs dans le milieu naturel...), à l'origine de désordres environnementaux.

L'assainissement autonome se justifie en zone d'habitat dispersé où le coût de raccordement à un réseau d'égouts, est prohibitif. Il est possible sur des terrains présentant certaines aptitudes : perméabilité, pente, nature et profondeur du sous-sol... Son action est efficace pour éliminer les matières organiques, les matières en suspension et les phosphates. Par contre, le rendement est insuffisant dans l'élimination de l'azote. C'est pourquoi l'assainissement autonome ne doit pas être prescrit à proximité des nappes souterraines ou des zones de captage.

### LE PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

#### Le prétraitement.

La fosse toutes eaux assure le prétraitement des eaux usées, eaux ménagères et eaux des WC. Une séparation s'effectue avec le dépôt des matières lourdes sous forme de boues au fond de la fosse. Puis une fermentation se produit grâce aux bactéries présentes dans la fosse. Ces dernières dégradent partiellement et liquent la pollution biodégradable des boues. Les eaux usées prétraitées sont évacuées vers le système d'épandage. Un bac dégraisseur peut être mis en place pour séparer les graisses des eaux ménagères, avant leur acheminement dans la fosse toutes eaux. Il doit être curé régulièrement.

#### L'épuration

Au sortir de la fosse toutes eaux, les effluents ne sont pas épurés. Une épuration naturelle s'accomplit grâce à un épandage par canalisations perforées dans le sol reconstitué suivant une technique précise à adapter à la nature du terrain.

La surface d'épandage est fonction de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol.

En s'infiltrant, les eaux usées sont épurées sous l'action des bactéries aérobies qui minéralisent la pollution organique. Les germes pathogènes sont détruits par les micro-organismes présents dans les couches superficielles du sol, sur une hauteur de soixante dix centimètres environ.

Les effluents épurés de leurs matières carbonées gagnent alors les couches profondes du sol. Un risque de contamination des eaux souterraines subsiste néanmoins, car les nitrates ne sont pas éliminés.

### CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN EQUIPEMENT D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

L'ensemble du dispositif doit être installé :

- hors zone de circulation ou de stockage de charge lourde,
- à environ 5 mètres de l'habitation,
- à plus de 35 mètres d'un puits ou captage reconnu pour l'alimentation en eau potable,
- à environ 3 mètres des clôtures de voisinage et des arbres, et doit prendre en compte la présence de canalisations d'eau potable, de gaines techniques et autres.
- La fosse toutes eaux doit avoir une capacité minimum de 3000 litres. Elle doit être vidangée tous les 4 ans pour évacuer les matières non biodégradables.

En aucun cas la surface du dispositif de traitement ne doit être cultivée, arborée, ou servir de lieu de stockage. Elle doit rester entièrement libre et peut uniquement être engazonnée.

Pour garantir le bon fonctionnement d'un tel système d'assainissement, l'installateur doit suivre les préconisations du D.T.U. (Document Technique Unifié).

A titre indicatif, le coût total d'un dispositif d'assainissement peut varier de 20 000 F à 35 000 F.

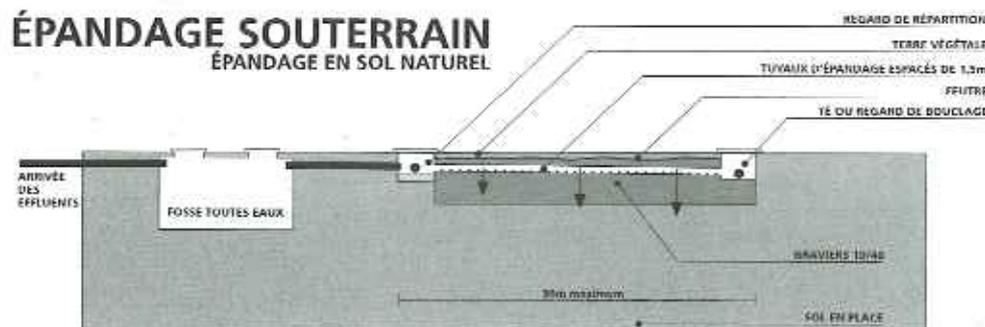
### D'AUTRES TECHNIQUES DE TRAITEMENT

De multiples raisons peuvent rendre inefficace le traitement par épandage souterrain à faible profondeur (sol trop sableux, perméabilité insuffisante, manque de surface de terrain, etc.). D'autres techniques peuvent alors être utilisées pour remédier à ces problèmes. Il peut être nécessaire de faire réaliser une étude de sol par un bureau d'étude, (coût 2500 F environ) afin de définir la technique la plus appropriée.

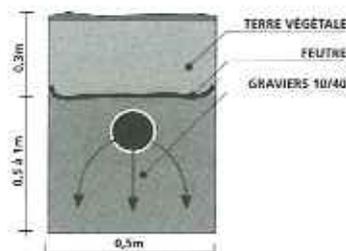
Le Contrat de Rivière peut vous donner les coordonnées des organismes à consulter.

CE QUE DIT LA LOI sur l'importance d'épurer les eaux usées : « Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux, notamment celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers tels la conchyliculture, la pêche à pied ou la baignade ». (Art. 2 de l'arrêté du 6 mai 96)

### ÉPANDAGE SOUTERRAIN ÉPANDAGE EN SOL NATUREL



COUPE LONGITUDINALE EN TERRAIN PLAT



COUPE D'UNE TRANCHÉE

## DES GRAVIERS, DES ROSEAUX, DES MICRO-ORGANISMES : UNE TECHNOLOGIE DOUCE ET PERFORMANTE

Le traitement des eaux usées « sur filtres plantés de roseaux » consiste à faire circuler les effluents domestiques au fil de bassins successifs aménagés en paliers, dans lesquels on a pris soin de créer, grâce à des minéraux et des végétaux, un milieu extrêmement favorable à l'activité épuratoire.

Ce procédé ne nécessite pas de décantation primaire. Une pente naturelle suffisante permet de fonctionner sans apport d'énergie extérieure, dans le cas contraire un simple pompage suffit.

Par ailleurs, cette technologie « proche de la nature » réduit les interventions humaines à leur plus simple expression : un dégrillage et une manœuvre de vannes tous les 3 ou 7 jours et un fauchage et nettoyage annuels. Quant aux boues, elles sont compostées sur place et il suffit d'enlever la matière résiduelle de la surface des filtres du premier étage une fois tous les dix ans environ.

Performant, avec un rendement épuratoire conforme aux normes européennes, ce procédé s'avère particulièrement adapté aux besoins des communes pour des ensembles de 20 à 2000 habitants. Ajoutons que la surface de bassin nécessaire par habitant n'excède pas 2 mètres carré.

### Le rôle complémentaire des micro-organismes et des roseaux

Particulièrement proliférantes en milieu humide, les bactéries se nourrissent des matières dont sont chargées les eaux usées. Véritables « ciseaux biologiques », elles les transforment en molécules inoffensives. Les roseaux disposent d'un système racinaire très dense qui améliore l'oxygénation des filtres, une condition sine qua non au développement des micro-organismes. Poursuivant leur croissance même en hiver, les rhizomes assurent le fonctionnement permanent de la station d'épuration.

### Une expérience en agriculture

La Chambre d'Agriculture de la Loire a dernièrement tenté une expérimentation de filtres à sable plantés de roseaux pour le traitement des diverses eaux usées d'une exploitation agricole, celles provenant de l'élevage comme celles de la maison d'habitation.

Une station d'épuration de ce type a donc été construite à Grammond, chez un agriculteur, Maurice Fulchiron. Son exploitation de 36 hectares comprend un troupeau d'une cinquantaine de vaches laitières et génisses en stabulation et quelques porcs.

La filière de traitement mise en place comprend une fosse toutes eaux d'une capacité de 5000 litres et deux étages de filtres à sable plantés de roseaux. La fosse toutes eaux permet un temps de séjour des effluents de 8 à 10 jours avant leur passage dans les filtres plantés.

Un auget basculant de 150 litres sert d'intermédiaire entre la fosse et le premier étage de filtre pour une meilleure répartition de l'effluent sur la surface du premier étage. Chaque étage de filtres est composé de deux compartiments qui sont conduits en alternance avec un intervalle de temps de 10 jours.

Le premier étage a une surface totale de 50 m<sup>2</sup> et le deuxième étage une surface totale de 30 m<sup>2</sup>.

L'effluent est ensuite canalisé, pour être rejeté dans un ruisseau en contrebas de l'exploitation.

Une période de recherche et d'observations a été nécessaire pour résoudre quelques disfonctionnements. Par exemple, les débordements d'une fosse, « d'eaux vertes », (jus de purin des vaches), destinés à l'épandage agricole engorgeaient la filière de traitement qui était inadaptée à les recevoir.



Filtre à sable planté de roseaux (à gauche sur la photo)

Aujourd'hui, un volume d'effluents de 500 à 600 litres par jour est traité. Ce sont exclusivement des effluents domestiques et l'eau de lavage des cases à cochons. Le dispositif fonctionne ainsi normalement.

L'installation des filtres plantés de roseaux a été effectuée par l'entreprise "Utile-Environnement".

Le coût total de l'opération s'est élevé à 100 000 F. Une partie a été prise en charge dans le cadre des opérations de mise aux normes des exploitations agricoles.

### Un projet pour la commune de la Gimond

La commune de la Gimond réfléchit actuellement à la possibilité d'étendre son réseau d'assainissement et à construire une zone de traitement répondant aux besoins actuels et futurs de l'habitat. Après étude du projet, dont une visite à la commune de Montromant (69) qui a réalisé dès 1994 ce type d'installation, la municipalité envisage de se tourner, pour le choix du type de station dont elle a besoin (200 équivalent habitant) vers l'installation de filtres plantés de roseaux.

### Nouvelles brèves — Le Journal de la Coise

#### VISITES D'ELUS

##### A MONTROND-LES-BAINS

Les Conseillers Généraux de la Loire s'étaient donnés rendez-vous le 7 juillet sur le site des Lonzes à Montrond-les-



Bains. Ils ont pu se rendre compte du travail effectué par les équipes d'insertion qui oeuvrent dans le cadre du Contrat de Rivière Coise.

##### A SAINT SYMPHORIEN SUR-COISE

Les élus des communes du canton de Saint Symphorien-sur-Coise et de la commune de Sainte Catherine ont mis en place un syndicat d'assainissement. Le 6 juillet, ils ont visité la station d'épuration de Saint Symphorien-sur-Coise qui, dans l'avenir, recevra les effluents à traiter de plusieurs communes raccordées.



## APRES L'ORAGE !

Le 10 juin 2000, de violents orages se sont abattus sur notre région avec des quantités d'eau variant de 60 à 180 mm sur 24 heures. Une partie du bassin de la Coise a été touchée et principalement les communes d'Avcizieux, Chambocuf, St Bonnet les Oules, Chevrières, St Médard en Forez, St Galmier et Montfond les Bains.

Si de tels orages causent de nombreux dégâts matériels, ils posent également de gros problèmes au niveau des réseaux d'eau existants (eaux usées ou eaux pluviales) qui n'ont plus la capacité d'écoulement nécessaire.

### LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

En cas de violents orages, les collecteurs sont rapidement en surcharge principalement si les eaux usées sont collectées avec des eaux de pluies. Toutefois des dispositifs de déversoir d'orage sont installés et permettent de rejeter dans le milieu naturel une partie des effluents non traités.

De plus en plus fréquemment ces premières eaux d'orage sont stockées dans des « bassins tampons » et renvoyées dans la station d'épuration après l'orage pour être traitées à leur tour.

Si on voulait transporter la totalité des eaux usées lors d'orages si violents (y compris les eaux parasites) le diamètre des canalisations devrait être 2 à 3 fois supérieur au diamètre utilisé. Mais ce phénomène d'orage reste rare et l'intérêt de surdimensionner les collecteurs ne semblent pas judicieux notamment au regard des problèmes qu'ils pourraient engendrer, en limitant entre autres l'autocurage des canalisations, sans parler du coût de l'investissement.

### LES EAUX PLUVIALES

Les problèmes posés par les eaux pluviales en cas de gros orages sont bien différents car plusieurs facteurs interviennent.



*Terre récupérée sur la voie publique*

D'une part, l'urbanisation entraîne une imperméabilité des sols aussi bien dans les lotissements que dans les zones industrielles. Ainsi, les grandes quantités d'eau collectées se déversent dans des fossés ou petits ruisseaux qui n'ont pas toujours la capacité de les recevoir. Leur profil est alors considérablement modifié et la force de l'eau entraîne une érosion importante des berges et du fond de ces petits cours d'eau dont certains se sont aujourd'hui transformés en torrent avec une profondeur de 1 à 2 mètres et une largeur de 2 à 3 mètres.

Les matériaux érodés (cailloux, sable, limons, ...) sont entraînés par le courant et se retrouvent plus bas dans la rivière colmatant les fonds et nuisant ainsi fortement au milieu piscicole. D'autre part, sur des secteurs plus agricoles, les orages érodent les terrains cultivés et entraînent avec eux une épaisseur de 1 à 5 mm de terre chaque année. Celle-ci vient boucher les fossés

qui ne peuvent plus jouer leur rôle et colmate le fond des cours d'eau. Ce phénomène modifie l'écoulement normal de l'eau et entraîne des inondations dans des secteurs où normalement il ne devrait pas y avoir de problème.

Il est possible par exemple d'estimer qu'un orage comme celui du 10 juin 2000 a emporté plusieurs dizaines de tonnes de terres à l'hectare sur les parcelles cultivées en maïs. Cette terre est pourtant la plus fertile.



*Route dégradée en contrebas d'une zone imperméabilisée*

Pour limiter l'impact de ces pluies orageuses, il est nécessaire de réfléchir à une gestion à l'échelle du bassin versant de la Coise.

En effet, dans le premier cas ce sont les zones urbanisées qui créent des problèmes d'érosion sur des terrains à usage agricole, dans le deuxième cas ce sont les écoulements des zones agricoles qui entraînent des inondations sur les zones urbanisées.

Des solutions existent pour limiter ces problèmes : création de bassin de rétention à l'aval des zones imperméabilisées, récupération des eaux pluviales pour les maisons individuelles, modification des pratiques agricoles avec des cultures en bandes alternées, maintien de certaines zones en prairie et en particulier les bords de rivière. Chacun est donc responsable pour son propre intérêt, l'intérêt général et celui de la rivière.

Yves Piot

### Nouvelles brèves — Le Journal de la Coise PARTENARIAT

A l'occasion de la foire de Saint Symphorien-sur-Coise les 6 et 7 mai derniers, le Contrat de Rivière Coise s'est associé au lycée Jean Monnet pour organiser un stand et des animations : jeux-concours, fresques, courses de radcaux, ont été proposés par la classe de Brevet Technique Agricole du lycée pour faire découvrir au public le Contrat de rivière. Un partenariat réussi qui pourrait bien se renouveler à l'avenir.



### EXPOSITION DU CONTRAT DE RIVIERE

Elle s'est arrêtée dans plusieurs villages du bassin versant. Il suffit, pour l'avoir gratuitement dans sa commune, d'en faire la demande au CCMI. (tel. 04.78.19.08.50).

Les 23, 24 et 25 septembre prochains, le public pourra la voir à la foire des Monts du Lyonnais à Saint Martin-en-Haut.